

## Séance du Conseil Municipal Du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous la présidence de Madame VAUTIER Laëtitia, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Ordre du jour :** Compte Financier Unique 2025 – Budget communal ; Affectation des résultats provisoires d'exploitation 2025 ; Vote des taux des taxes locales 2026 ; Vote du budget primitif 2026 ; Fixation du taux de fongibilité des crédits ; Subventions aux associations ; Admission en non-valeur ; Nomination des membres du conseil d'administration de l'Établissement Public social et médico-social (EPSMS) « au bocage hayland » ; Désignation des deux délégués auprès du Syndicat Départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) ; Proposition des délégués auprès de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie pour le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) ; Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de la Haye-Pesnel ; Mis en place de la commission de contrôle des listes électorales ; Demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'établissement scolaire Ste Marie – St Joseph au titre de l'année scolaire 2025/2026 ; Reconduction des ventes d'herbe au titre des années 2025 et 2026 ; Création d'un emploi saisonnier à temps complet au sein du service technique ; Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (17h00/35h) du 1er mai au 3 juillet 2026 au service périscolaire.

**Étaient présents :** Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER-THEVENIN Chéyenne, M. LEMAITRE Samuel, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, M. LEVEILLE Olivier, Mme COUSIN Sandrine, M. ROBIDAT Didier et Mme HULIN Martine.

**Pouvoirs :** Mme LEMOUSSU Danièle a donné pouvoir à M. MARTIN Dominique, Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à Mme HULIN Martine et M. POUPINET Patrick a donné pouvoir à M. ROBIDAT Didier.

**Absente excusée :** Mme MAILLARD Delphine

**Absent :** M. LAMBERT Gaëtan

**Secrétaire de séance :** M. MARTIN Dominique

**Date de convocation :** 21 avril 2026

**Date d'affichage :** 21 avril 2026

**Nombre de conseillers :** 27 – présents : 22 – de votants : 25

**Mme la Maire** procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. **M. MARTIN** est ainsi désigné secrétaire de séance.

**Approbation** par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

**Mme la Maire** souhaite apporter plusieurs précisions :

- Concernant la délibération prise lors de la séance du 9 avril dernier relative aux conseils communaux, elle rappelle que ces derniers existaient déjà en 2020. Ils avaient alors permis de désigner des référents de proximité dans chaque commune déléguée. Bien qu'ils n'aient jamais été réunis formellement, ils étaient néanmoins en place. Il ne s'agit donc pas d'un dispositif nouveau.
- S'agissant du vote des indemnités des élus, Madame la Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation de l'enveloppe globale. La comparaison entre 2024 et 2026 peut laisser apparaître une hausse, mais celle-ci s'explique par les démissions d'adjoints en 2024, qui avaient entraîné l'absence de versement de certaines indemnités.
- Enfin, en ce qui concerne le conseil communautaire, Madame la Maire indique s'être portée candidate aux fonctions de 13e et 14e vice-présidente. Cette démarche, malgré ses déclarations publiques antérieures, résulte d'une réflexion menée avec des élus du Sud-Manche, la commune de Sartilly-Baie-Bocage étant jugée insuffisamment représentée. En effet, seules des candidatures d'élus d'Avranches et du Mortainais étaient initialement envisagées pour ces postes. Cette démarche était essentiellement l'envoi d'un message auprès de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie de vouloir mener un travail en parfaite collaboration et se montrer disponible pour échanger sur les projets ayant des intérêts pour la commune.

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**M. COURCOUX** remercie les services municipaux, ainsi que l'ensemble des personnes ayant contribué à la préparation de ce conseil municipal, sans oublier les services du Trésor public.

À la suite de questions posées par des administrés, **M. COURCOUX** rappelle les principes généraux d'un budget communal, sa construction, ainsi que le rôle de Madame la Maire en tant qu'ordonnateur.

**M. COURCOUX** rappelle que le Compte Financier Unique est un document retraçant l'exécution budgétaire de l'année, permettant de comparer les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives. En 2025, la commune a dégagé un excédent de **560 511,66€**, traduisant un niveau de recettes supérieur aux dépenses sur l'exercice.

**Mme la Maire** apporte des précisions concernant le résultat de la capacité d'autofinancement (CAF). Elle indique que la CAF brute s'élève à 681 137€. Toutefois, ce résultat doit être nuancé, certains points n'ayant pas été intégrés au budget 2025 et vont se retrouver de facto intégrés à celui de 2026. Ainsi, elle précise que le budget devra prendre en compte, en plus des créances éteintes et admissions en non-valeur de l'exercice 2026, celles de l'année 2025, estimées à environ 20 000 €. À cela s'ajoute une déclaration de créance d'une entreprise défaillante, pour un montant d'environ 78 000 €, qui impacte également la lecture des comptes et qui devrait, selon toute vraisemblance, être admise en non-valeur. Dans un souci de sincérité des comptes, Madame la Maire indique que la CAF brute aurait dû s'établir aux alentours de 576 062€. Elle souligne enfin que ces éléments auront pour conséquence de dégrader mécaniquement l'équilibre du budget 2026.

**M. COURCOUX** présente les chiffres relatifs à la section d'investissement pour l'année 2025. Il souligne que la commune a mené un programme d'investissements soutenu, notamment avec la réhabilitation de la mairie, l'aménagement du bourg, ainsi que divers équipements tels que le tennis et des travaux de voirie. Il en résulte un déficit d'investissement de **1 069 039,41€**. **M. COURCOUX** précise que ce déficit est fréquent et ne présente pas de caractère anormal. Il s'explique notamment par le décalage temporel entre le paiement des dépenses et la perception des recettes.

**Mme la Maire** rappelle que deux projets d'envergure n'ont pas bénéficié d'un plan de financement suffisant : l'aménagement du bourg de Champcey, pour lequel seules une participation du SDEM 50 et des recettes issues des amendes de police ont été obtenues, ainsi que de l'aménagement du bourg de Montviron, pour lequel une demande de DETR est en attente, après un premier refus ayant conduit au renouvellement du dossier. Madame le Maire précise que ces deux opérations étaient nécessaires, répondant à des besoins identifiés et à des demandes d'administrés, mais s'étonne qu'ils aient été entrepris malgré l'absence notifiée de subventions.

**M. ROBIDAT** s'étonne que la nouvelle municipalité exprime une forme de surprise quant à la réalisation et au coût de ces deux projets, rappelant que leurs plans de financement avaient été préalablement débattus en conseil municipal.

**Mme la Maire** répond que, durant les six années de la précédente mandature, il avait toujours été indiqué que seuls les projets bénéficiant d'au moins 50 % de subventions seraient réalisés. Elle s'interroge donc sur le lancement de ces travaux en l'absence de subventions suffisantes. Elle ajoute qu'un échange est prévu à ce sujet avec Monsieur le Sous-préfet dans les prochains jours pour appuyer notamment sur les demandes de DETR déposées.

**M. COURCOUX** présente la capacité de désendettement de la commune et rappelle que ce ratio mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en mobilisant l'épargne brute, et qu'il doit en principe rester inférieur à 8 ans. Après la souscription d'un emprunt en 2023 pour l'aménagement du bourg, la capacité de désendettement s'établit en 2025 à 6,2 années, et à 7,4 années avec une CAF retraitée. La commune se situe ainsi dans une zone acceptable, avec une dette maîtrisée.

#### 2026-04-01— VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### 2026-04-01— VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur VERPILLAT, comptable public, en date du 28/04/2026 pour l'adoption du CFU ;

**Vu** le Compte financier unique du budget principal pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte du résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

	Budget communal
Excédent de section de fonctionnement	560 511,66 €
Excédent d'investissement	- 1 069 039,41 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	2 297 623,35 €
Déficit d'investissement	1 215 036,02 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame la Maire n'ayant pas participé au vote, à l'unanimité,**

**Approuve** le compte financier unique 2025 du budget principal.

### AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2025

**M. COURCOUX** présente les résultats d'exploitation 2025 et rappelle que la règle budgétaire impose d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement au financement du déficit d'investissement. Ainsi, un montant de 1 646 015,05 € est mobilisé à cet effet. Après cette affectation, un solde de 651 608,30 € est conservé en réserve. **M. COURCOUX** souligne que ces résultats traduisent une gestion saine en fonctionnement, combinée à une politique d'investissement dynamique, tout en maintenant une capacité d'épargne. Il conclut que la situation financière globale est satisfaisante, avec toutefois un point de vigilance concernant le niveau d'investissement à maîtriser dans les années à venir.

### 2026-04-02 – AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2025

#### 2026-04-02— AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025 – BUDGET COMMUNAL

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget communal, à l'unanimité,**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,  
Constatant que le compte financier unique du budget communal présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-145 996,61 €	- €	-1 069 039,41 €	1 441 667,76 € 1 010 688,73 €	-430 979,03 €	-1 646 015,05 €
FONCT	2163 108,34 €	425 996,65 €	560 511,66 €			2 297 623,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>2 297 623,35 €</b>
<b>001 dépenses d'investissement</b>	<b>1 215 036,02 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>1 646 015,05 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	651 608,30 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>1 646 015,05 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

### FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026

**M. COURCOUX** rappelle que les impôts locaux sont calculés à partir des bases locatives, correspondant à la valeur des logements, revalorisées chaque année par l'État en fonction de l'inflation.

Il précise ainsi que même en l'absence de modification des taux par la commune, le montant de l'impôt peut évoluer du fait de cette revalorisation nationale. Il est proposé de maintenir les taux des taxes locales.

**Mme VAUTIER** indique qu'en 2025, le montant des impôts locaux a rapporté à la commune **1 222 341€**.

### 2026-04-03— FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** les taux comme suit :

Taxe foncière (bâti)	<b>42.94 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>34.92 %</b>
Taxe habitation (TH)	<b>13.17 %</b>

### BUDGET PRIMITIF 2026

**M. COURCOUX** indique que le budget primitif présenté tient compte de l'inflation et rappelle qu'il est voté par chapitre offrant ainsi une souplesse dans la gestion quotidienne. Il présente ainsi la section de fonctionnement prévues pour 2026 qui s'élève à **3 576 489.90€**. La section d'investissement présente quant à elle un suréquilibre de **185 661.15€** (dépenses estimées à **3 687 835.93€** et recettes estimées à **3 904 807.52€**).

**Mme la Maire** précise que les dépenses sont estimées au plus proche des besoins. Le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel reste équivalent au BP 2025.

### 2026-04-04— VOTE BUDGET 2026 – BUDGET COMMUNAL

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal,

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2026, est voté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 576 489.30	3 576 489.30
<b>Section d'investissement</b>	3 719 146.37	3 904 807.52

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 absentions :**

**APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 576 489.30	3 576 489.30
<b>Section d'investissement</b>	3 719 146.37	3 904 807.52

### TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

***M. COURCOUX** rappelle que le taux de fongibilité correspond à la possibilité pour Mme la Maire de réaliser des virements de crédits entre chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles. Ce pourcentage voté ne peut excéder 7.5% du budget primitif consolidé des décisions modificatives.*

***Mme la Maire** rappelle que ces dispositions sont couramment votées même si l'usage en reste limité.*

### 2026-04-05— VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ – BUDGET COMMUNAL

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les taux de fongibilité comme suit pour le budget communal :

Taux de fongibilité section de fonctionnement : 7.5 %

Taux de fongibilité section d'investissement : 7.5 %

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Mme MARIN** rappelle l'article L.2131-11 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Ainsi, les conseillers municipaux doivent s'abstenir de prendre part à l'examen des affaires dans lesquelles ils ont un intérêt personnel. Mme MARIN précise que les subventions proposées s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, la commission des Finances n'ayant pu se réunir dans les délais impartis. Enfin, elle présente les subventions pour chaque association ayant fait l'objet d'une demande.

**Mme la Maire** explique que la subvention allouée à l'association Amstramgram est en baisse, l'association ayant bénéficié l'an dernier d'une subvention d'investissement d'un montant de **1 397€**.

**Mme MARIN** explique que le montant attribué à l'association Les Coulisses du Manoir est supérieur à celui de l'an passé, cette subvention étant demandée et allouée dans le cadre de leur événement organisé tous les deux ans.

**Mme la Maire** indique que la demande de subvention de l'Association des Producteurs d'Avenir de la Manche, d'un montant de **2 000€**, présente un caractère exceptionnel cette année, en lien avec l'organisation du Festival de la Terre et de la ruralité, prévu sur la commune de Sartilly au mois de septembre. Elle précise qu'entre 7 000 et 10 000 personnes sont attendues à cette occasion.

### 2026-04-06 — SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOCIALES

Ne prend pas part au vote, ni au délibéré : Mme RAULT Betty

VU l'avis des membres du bureau en date du 7 avril 2026, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Proposition Conseil Municipal
<b>CARITATIVES et SOCIALES</b>	<b>5 800,00</b>
ADSB (association des donneurs de sang du Sud Manche)	200,00 €
AMSTRAMFOOT	1 600,00 €
AMSTRAMGRAM	2 000,00 €
APAEIA (association parents enfants handicapés Avranchin)	- €
La Maison d'Odile	1 900,00 €
Respire	50,00 €
VVV - accompagnement de l'âge	- €
AGAPEI (trésor 2023)	50,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 800,00 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les propositions de subventions comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2026 compte 6574.

**2026-04-07 — SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES**

VU l'avis des membres du bureau en date du 7 avril 2026, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	<i>Proposition Conseil municipal</i>
<b>CULTURELLES et PATRIMONIALES</b>	<b>3 230 €</b>
A livre Ouvert (Bourse aux Livres - Journée Manga)	- €
Les Coulisses du Manoir	2 500,00 €
MJE Musique Jouons Ensemble	480,00 €
Union des Arts	250,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 230,00 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les propositions de subventions comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2026 compte 6574.

**2026-04-08 — SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Ne prend pas part au vote, ni au délibéré : Mme RAULT Betty et M. LEMAITRE Samuel

---

VU l'avis des membres du bureau en date du 7 avril 2026, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	<i>Proposition conseil municipal</i>
<b>SPORTIVES</b>	<b>16 770,00</b>
AS Jullouville/Sartilly Foot	9 000,00 €
Auto Légende Baie Bocage	200,00 €
Canoe Club d'Avranches	- €
Club d'escalade de l'Avranchin	2 250,00 €
Flying bulots Ultimate	50,00 €
GRANVILLE KARATE KAI	240,00 €
Gymnastes Volontaires sartillais	- €

Judo club d'Avranches-Sartilly	80,00 €
Société hippique rurale (subvention de 1 000€ en 2023)	800,00 €
SPORTS LOISIRS DECOUVERTE	150,00 €
Tennis club de Sartilly (Union sportive)	2 400,00 €
Union Badminton Club de la Baie (UBCB)	1 600,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>16 770,00 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les propositions de subventions comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2026 compte 6574.

#### **2026-04-09 — SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUTRES**

Ne prend pas part au vote, ni au délibéré : M. COURCOUX Yannick, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien et Mme LEPELLETIER-THEVENIN Chéyenne

VU l'avis des membres du bureau en date du 7 avril 2026, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Proposition Conseil Municipal
<b>AUTRES</b>	<b>8 032,00 €</b>
APA (Association des producteurs d'avenir de la Manche)	2 000,00 €
APE 1,2,3 Soleil	300,00 €
APR Collège Anatole France	100,00 €
APPEL Ecole Ste Thérèse	300,00 €
Club de l'amitié de Sartilly	200,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Blanche Maupas	1 392,00 €
Coopérative scolaire école primaire Alain Fournier	3 490,00 €
Société de chasse La Diane	50,00 €
Société de chasse FCM 197	200,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 032,00 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les propositions de subventions comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2026 compte 6574.

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

**Mme la Maire** explique que la délibération concerne des factures dont la commune n'arrive pas à récupérer les montants dus car non payées malgré les relances du Trésor Public. De ce fait, elles restent irrécouvrables. Il faut donc acter de manière officielle que ces sommes ne seront pas récupérées. Le montant total de ces sommes s'élève à **17 988,20€**.

### 2026-04-10— ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

**Vu** les états de créances irrécouvrables transmis par Le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Avranches,

**Considérant** que les procédures engagées par le SCG d'Avranches n'ont pas abouti,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans les tableaux ci-dessous et de les inscrire aux comptes 6541 et 6542

Compte	Montant	Budget	Référence de la liste
6541	19.55 €	14200	7922800115/2025
6542	17 968.65 €	14200	7873550315/2025

### NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPSMS « AU BOCAGE HAYLAND »

**Mme la Maire** explique que pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'EPSMS « Au Bocage Hayland », il convient de nommer 3 membres du conseil municipal et 2 personnes qualifiées. Les conseillers de la liste minoritaire n'ayant pas souhaité occuper le siège qui leur était réservé, trois membres de la liste majoritaire sont proposés dont Mme la Maire de droit.

### 2026-04-10— NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPSMS « AU BOCAGE HAYLAND »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu l'Arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche en date du 27 décembre 2023 arrêtant la création de l'EPSMS « Au bocage hayland » et emportant à son profit les autorisations de l'EHPAD « Au bon accueil » de SARTILLY-BAIE-BOCAGE et de l'EHPAD « Georges Peuvrel » de La Haye-Pesnel au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'Arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 transférant l'autorisation du SSIAD et de l'ESA de l'EHPAD « Georges Peuvrel » de La Haye-Pesnel au bénéfice de l'EPSMS « Au bocage hayland » le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Sartilly-Baie-Bocage (21/09/2023) et de La Haye-Pesnel (27/09/2023) approuvant la création de l'établissement intercommunal « Au bocage hayland » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Sartilly-Baie-Bocage et de La Haye Pesnel fixant la composition du conseil d'administration de l'EPSMS « Au bocage hayland ».

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de nommer :
  - 3 membres du conseil municipal : Mme Laëtitia VAUTIER ; Mme Laëtitia GEHAN et Mme Linda LE GALL ;
  - 2 personnes qualifiées (dont l'une d'elle doit faire partie d'une association listée à l'article R 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles) : M. Patrick HARDY, représentant de l'association Vivre et Vieillir dans son Village et M. Jean-Pierre LUCAS.

#### DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

*Mme la Maire rappelle le rôle des déléguées au SDEM50 qui permet d'établir un lien étroit avec la commune. Les délégués informent le conseil municipal des décisions et des projets du SDEM50.*

#### 2026-04-12— DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;  
 VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de désigner :

- Laëtitia VAUTIER
- Yannick COURCOUX

En tant que délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

**PROPOSITION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA)**

*Mme la Maire fait savoir que 15 communes sont concernées par cette délibération et que, selon les nouveaux statuts du SMPGA, 18 sièges sont à pourvoir pour le territoire de la CAMSMN, contre 27 auparavant. La commune de Sartilly-Baie-Bocage peut quant à elle bénéficier de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.*

**2026-04-13— PROPOSITION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL – NORMANDIE POUR LE SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;  
**VU** l'arrêté en date du 21 septembre 2020 actant le transfert de la compétence « eau potable » dévolue aux communes de l'Avranchin à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie ;  
**VU** les modifications des statuts du SMPGA le 10 décembre 2025 réformant le mode de représentativité du collège EAU, réduisant le nombre de représentants de 58 élus titulaires et 36 élus suppléants à 41 élus titulaires et 41 élus suppléants, sur la base du nombre d'habitants ;

Considérant le nombre d'adhérents au SMPGA sur le territoire de la CAMSMN : 15 communes ;

Considérant le nombre d'abonnés sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage : 1 524 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de proposer à la CAMSMN deux délégués titulaires :

- 1/ COURCOUX Yannick
- 2/ MARTIN Dominique

deux délégués suppléants :

- 1/ GARCIA Jean-Luc
- 2/ MICHEL Nicolas

**PRECISE** qu'il appartient à la CAMSMN de les désigner suivant la liste transmise par la commune en tant que délégués titulaires et suppléants au Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA).

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAYE PESNEL**

*Mme la Maire rappelle le contexte particulier de cette délibération puisqu'il y a eu une demande de retrait de la commune auprès de ce syndicat afin notamment que la commune déléguée de la Rochelle-*

Normande puisse intégrer le SMPGA. La demande n'ayant pas abouti, la commune fait toujours partie du syndicat.

#### 2026-04-14 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAYE PESNEL

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de proposer à la désignation deux délégués titulaires :

- Yannick COURCOUX
- Dominique MARTIN

Deux suppléants :

- Fabien BOBOEUF
- Nicolas MICHEL

En tant que délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de la Haye-Pesnel pour la commune déléguée de la Rochelle Normande.

#### CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Mme la Maire** rappelle que, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Elle précise que ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est président de droit. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. **Mme la Maire** propose ainsi la création de 5 commissions dites « classiques » composées de 10 membres (8 de la majorité dont le Maire et 2 de la minorité) et 2 commissions réduites ayant des objectifs d'efficience.

#### 2026-04-15 – CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

**VU** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de créer 5 commissions dites « classiques » composées de 10 membres :

- Travaux, environnement**
- Finances**
- Enfance, jeunesse et affaires scolaires**
- Communication et évènementiel**
- Vie associative**

**Décide** de créer 2 commissions réduites ayant des objectifs d'efficience :

- Marché hebdomadaire et droit de place**
- Urbanisme et affaires foncières**

**Après demande auprès des deux listes, désigne** au sein des commissions suivantes :

<b>Travaux - Environnement</b>	<b>Finances</b>	<b>Enfance, jeunesse et affaires scolaires</b>	<b>Communication et évènementiel</b>
1. Mme la Maire 2. D. Martin 3. E. Legoupil 4. Y. Courcoux 5. F. Boboeuf 6. J-L Garcia 7. O. Léveillé 8. D. Lemoussu 9. D. Robidat 10. P. Poupinet	1. Mme la Maire 2. Y. Courcoux 3. N. Michel 4. E. Legoupil 5. C. Lecornier 6. D. Martin 7. B. Rault 8. F. Boboeuf 9. S. Lemaître 10. D. Robidat	1. Mme la Maire 2. E. Moxhet 3. C.Lepelletier-Thévenin 4. L. Le Gall 5. M. Marin 6. S.Ronsin 7. A. Chapel 8. S. Lemaître 9. L. Géhan 10. M. Legand	1. Mme la Maire 2. B. Rault 3. M. Marin 4. S. Cousin 5. C. Lecornier 6. M. Legand 7. L. Le Gall 8. J.L. Garcia 9. A. Chapel 10. M. Hulin

<b>Vie associative</b>	<b>Marché hebdomadaire et droit de place</b>	<b>Urbanisme et affaires foncières</b>
1. Mme la Maire 2. M. Marin 3. S. Lemaître 4. B. Rault 5. M. Legand 6. S. Ronsin 7. A. Chapel 8. D. Lemoussu 9. N. Michel 10. M. Hulin	1. Mme la Maire 2. B. Rault 3. M. Hulin	1. Mme la Maire 2. Y. Courcoux 3. D. Martin, 4. J.L. Garcia 5. D. Robidat

### MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

*Mme la Maire* présente le rôle de la commission de contrôle des listes électorales et précise que ses membres sont désignés par arrêté préfectoral, après proposition du conseil municipal. Elle indique que la commission est composée de trois conseillers municipaux titulaires issus de la première liste, ainsi que d'un suppléant, et de deux conseillers municipaux titulaires issus de la seconde liste, accompagnés d'un suppléant. Elle rappelle enfin que ne peuvent siéger au sein de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

### 2026-04-16 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

**Considérant** qu'à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 et 22 mars 2026, il appartient au conseil municipal de mettre en place les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales (articles L. 19 et R. 7 du code électoral).

La réforme de la Loi N°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales uniformise les compositions des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes. Un seul critère est à prendre en compte, le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal/

**Conformément**, à l'article R.7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée du six ans.

**La commune ayant 2 listes : la commission est composée de 5 membres titulaires :**

- 3 conseillers municipaux titulaires issus de la 1<sup>ère</sup> liste des candidats et 1 conseiller municipal suppléant ;
- 2 conseillers municipaux titulaires, issus de la 2<sup>e</sup> liste et 1 conseiller municipal suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE EN TANT QUE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE :**

- 3 conseillers titulaires issus de la 1<sup>ère</sup> liste : M. Christophe LECORNIER, Mme Linda LE GALL et Mme Angélique CHAPEL
- 1 conseiller suppléant : M. Samuel LEMAÎTRE
- 2 conseillers titulaires issus de la 2<sup>e</sup> liste : Mme Martine HULIN, M. Patrick POUPINET
- 1 conseiller suppléant : M. Didier ROBIDAT

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉ STE MARIE – ST JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

*Mme la Maire expose que la commune participait auparavant pour un enfant de Montviron scolarisé avant la commune nouvelle. Depuis 2017, la commune refuse de participer pour les enfants nouvellement inscrits en maternelle. Ainsi, elle propose de ne pas participer aux frais de fonctionnement pour les 3 élèves inscrits dans l'ensemble scolaire Ste-Marie / St-Joseph au titre de l'année scolaire 2025/2026, en raison des capacités d'accueil suffisantes sur la commune de résidence et que les situations ne relèvent pas d'un des cas dérogatoires mentionnés à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation.*

**2026-04-17 – NON-PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉ STE MARIE – ST JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

**Vu** l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation ;

**Vu** la demande de l'ensemble scolaire Ste-Marie / St-Joseph à Avranches pour la participation aux frais de fonctionnement pour trois élèves inscrits et domiciliés sur la commune, au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

**Considérant** conformément à l'article susvisé que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire dans les cas suivants :

- Absence de capacité d'accueil dans une école de la commune de résidence ;
- Ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
  - 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
  - 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
  - 3° A des raisons médicales.

**Considérant** que la situation mentionnée ne rentre pas dans un des cas dérogatoires énumérés ci-dessus pour rendre cette dépense obligatoire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**De ne pas participer** aux frais de fonctionnement pour les 3 élèves inscrits dans l'ensemble scolaire Ste-Marie / St-Joseph au titre de l'année scolaire 2025/2026, en raison des capacités d'accueil suffisantes sur la commune de résidence et que la situation ne relève pas d'un des cas dérogatoires cités ci-dessus.

#### VENTE D'HERBE – REGULARISATION POUR 2025 ET FIXATION POUR 2026

*M. LEGOUPIL explique qu'il s'agit de régulariser les ventes d'herbe pour l'année 2025 et de fixer le tarif au titre de l'année 2026 dans les mêmes conditions que les années antérieures.*

#### 2026-04-18 – VENTES D'HERBE

**Mme la Maire ayant un intérêt n'a pas pris part au débat ni au vote**

Dans les mêmes conditions que les années antérieures ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**De reconduire** la vente d'herbe du champ communal de Montviron situé "Route de la Gare " (parcelles cadastrées section 355 ZA n° 53 et 54 d'une superficie d'1ha 42a 00ca et 95a19ca) au GAEC de Mizouard demeurant « 2 Mizouard » à Montviron sous la forme d'un bail précaire au tarif de 449 € pour l'année 2025 et pour l'année 2026 après retour du formulaire ;

**De reconduire** la vente d'herbe des champs communaux de Sartilly situés "La Gilberdière " à Sartilly (parcelles cadastrées section ZT n° 23 et 25 d'une superficie de 7ha 54a 14ca) au GAEC

de la Vesquerie demeurant « La Vesquerie » à Sartilly sous la forme d'un bail précaire au tarif de 220€ l'hectare soit : 1 659.10€ € pour l'année 2025 et pour l'année 2026 après retour du formulaire ;

**De reconduire** la vente d'herbe du champ communal de Montviron situé « La Chevallerie », parcelle cadastrée section 355 ZA n° 74 d'une superficie de 7 640m<sup>2</sup> à l'EARL du Vivier Maillard demeurant « Le Vivier Maillard » à Bacilly sous la forme d'un bail précaire au tarif de 152€ pour l'année 2025 et pour l'année 2026 après retour du formulaire ;

**De mettre à disposition** le terrain communal situé « Le Bourg Robert » à Sartilly, cadastré ZC222, à M. GIRON Jean-Pierre à titre gratuit pour les années 2025 et 2026 ;

**De mettre à disposition** le terrain communal situé « La Nouvellière » à Sartilly, cadastré 116Z D 133, à M. RAUDIN Jean à titre gratuit pour les années 2025 et 2026 ;

**De préciser** que deux titres seront émis un premier au 2<sup>e</sup> trimestre au titre de l'année 2025 et un 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> trimestre au titre de l'année 2026 pour les conventions relatives aux 2 ventes d'herbe et que pour les particuliers la mise à disposition gratuite est conditionnée au bon entretien des parcelles désignées ;

**D'autoriser** la première adjointe à signer les conventions correspondantes.

#### EMPLOI SAISONNIER – SERVICE TECHNIQUE

*M. LEGOUPIL propose la création d'un emploi saisonnier pour la période estivale afin de renforcer le service technique à raison de 35 heures par semaine.*

#### 2026-04-19 – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE

M. LEGOUPIL Etienne, adjoint en charge des ressources humaines rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. LEGOUPIL expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de renforcer le service technique sur la période estivale notamment pour l'entretien des espaces verts et des voiries communales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer sur la période estivale 2026 comprise entre les mois de juin et septembre, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois dans la limite d'une durée de 6 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions précitées au sein du service technique suite à l'accroissement saisonnier

d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), pour une période de 3 mois (dans la limite d'une durée maximale de 6 mois).

**De préciser** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**D'autoriser** M. LEGOUPIL, adjoint en charge des ressources humaines, à signer le contrat de recrutement correspondant.

#### CDD D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – SERVICE PERISCOLAIRE

*M. LEGOUPIL propose la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire à raison de 17 heures hebdomadaire annualisés. Cette création fait écho à un besoin lié à la réduction du temps de travail d'un agent placé en temps partiel thérapeutique pour des missions d'accompagnement et d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires.*

#### 2026-04-20 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**M. Etienne LEGOUPIL**, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**M. LEGOUPIL** expose également qu'il est nécessaire de faire face à un besoin temporaire lié à la réduction du temps de travail d'un agent placé en temps partiel thérapeutique et qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service public, de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Encadrement, surveillance, animation des enfants sur les temps périscolaires (temps méridiens et soir)

D'une durée hebdomadaire de travail de **17 heures / 35h**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 jusqu'au 3 juillet 2026.

**De préciser** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**D'autoriser** Mme la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

### QUESTIONS DIVERSES

**Mme la Maire** remercie les services municipaux pour leur travail et leur accompagnement à la suite de l'installation de la nouvelle équipe municipale.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21.*

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 28 avril 2026		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<a href="#"><u>2026-04-01</u></a>	Compte Financier Unique 2025 – Budget communal	p.33, 34
<a href="#"><u>2026-04-02</u></a>	Affectation des résultats provisoires d'exploitation 2025	p.34, 35
<a href="#"><u>2026-04-03</u></a>	Vote des taux des taxes locales 2026	p.35
<a href="#"><u>2026-04-04</u></a>	Vote du budget primitif 2026	p.35, 36
<a href="#"><u>2026-04-05</u></a>	Fixation du taux de fongibilité des crédits	p.36, 37
<a href="#"><u>2026-04-06</u></a>	Subventions aux associations caritatives et sociales	p.37, 38
<a href="#"><u>2026-04-07</u></a>	Subventions aux associations culturelles et patrimoniales	p. 38
<a href="#"><u>2026-04-08</u></a>	Subventions aux associations sportives	p.38, 39
<a href="#"><u>2026-04-09</u></a>	Subventions aux associations autres	p.39, 40
<a href="#"><u>2026-04-10</u></a>	Admission en non-valeur	p.40
<a href="#"><u>2026-04-11</u></a>	Nomination des membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public social et médico-social (EPSMS) « au bocage hayland »	p.40, 41

<a href="#"><u>2026-04-12</u></a>	Désignation des deux délégués auprès du Syndicat Départemental d'énergies de la Manche (SDEM50)	p.41
<a href="#"><u>2026-04-13</u></a>	Proposition des délégués auprès de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie pour le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA)	p.42
<a href="#"><u>2026-04-14</u></a>	Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de la Haye-Pesnel	p.43
<a href="#"><u>2026-04-15</u></a>	Création et composition des commissions municipales	p.43, 44
<a href="#"><u>2026-04-16</u></a>	Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales	p.44, 45
<a href="#"><u>2026-04-17</u></a>	Demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'établissement scolaire Ste Marie – St Joseph au titre de l'année scolaire 2025/2026	p.45, 46
<a href="#"><u>2026-04-18</u></a>	Reconduction des ventes d'herbe au titre des années 2025 et 2026	p.46, 47
<a href="#"><u>2026-04-19</u></a>	Création d'un emploi saisonnier à temps complet au sein du service technique	p.47, 48
<a href="#"><u>2026-04-20</u></a>	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (17h00/35h) du 1er mai au 3 juillet 2026 au service périscolaire.	p.48, 49

La Maire  
Laëtitia VAUTIER

Le secrétaire de séance  
Dominique MARTIN